



## Elevation d'une poutre porteuse en copropriété

Par **Christel44**, le **23/01/2017** à **13:22**

Bonjour à tous,

J'ai actuellement chez moi une poutre porteuse en béton que je souhaitais réhausser : elle traverse l'appartement de part et d'autres du toit.

J'habite dans une copropriété de 3 appartements, ces travaux touchant la structure, j'ai fait appel à un bureau d'études. J'ai obtenu les plans de leur part, un devis, ainsi que la garantie décennale de la part d'un maçon recommandé par le bureau d'étude. J'ai soumis ces documents lors de ma dernière AG de copropriété et obtenu l'accord des autres copropriétaires.

Suite à cet accord, j'ai pris rdv avec le maçon pour démarrer les travaux. J'ai malheureusement commis l'erreur de ne pas retourner le devis signé au maçon avant son intervention. (oubli de ma part, sachant que le maçon ne s'est pas empressé de me le réclamer). Il a commencé à ouvrir le placo et s'est aperçu que les travaux n'étaient pas réalisable sur la base des plans établis par le BET.

Après de multiples échanges (tendus) avec le BET, et maçon pour solutionner le problème, le BET m'informe qu'ils doivent ouvrir le mur où se situe la poutre pour établir une nouvelle étude, et qu'il faut que je prévois un budget de 10.000 eur environ pour réaliser ces travaux(contre 2.000 euros à la base).

Quel recours puis-je avoir sachant que j'ai tout fait validé lors de mon AG, mais que je n'ai pas retourné le devis signé au maçon ?

Je vous remercie par avance de votre appui.

Bonne journée